

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

06/07/2023 - 13

Date de la convocation : 30 juin 2023. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37 Présents : 55. Pouvoirs : 16

Le jeudi 6 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M., M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, Mme Auriane AIT LASRI, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, M. Jean-Paul COPIN, M. Francis FUSTIN, Jean-Luc HALLE, M. Thierry GOEMINNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI, Mme Jocelyne CHARLET, M. Jacques MICHON.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Christophe CHARLES (pouvoir à M. Laurent KUMOREK), M. Claude HEGO (pouvoir à M. Eric CARNEL), Mme Marylise FENAIN (pouvoir à M. Lionel BLASSEL), Mme Estelle MOUY (pouvoir à M. Jean-Michel SZATNY), M. Frédéric CHEREAU (pouvoir à Mme Agnès DUPUIS), M. Hocine MAZY (pouvoir à Mme Jamila MEKKI), M. Jean-Michel LEROY (pouvoir à M. Yvon SIPIETER), Mme Nathalie APERS (pouvoir à M. Michaël DOZIERE), Mme Valérie LOUWYE (pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAUD), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Eric SILVAIN (pouvoir à M. Raphaël AIX), Mme Maryline LUCAS (pouvoir à Mme Nora CHERKI) M. Romuald SAENEN (pouvoir à Mme Auriane AIT LASRI), M. Jean-Paul FONTAINE (pouvoir à M. Christophe DUMONT), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. Didier CARREZ, (pouvoir à M. Dimitri WIDIEZ).

EXCUSÉES :

Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, Mme Nicole MARFIL.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Alain BOULANGER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, M. Raphaël MATHIEU, chargé de communication, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information.

4 – EURADOUAI

4.1 – Quartier d'affaires EURADOUAI - Zone d'Aménagement Concerté de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai » – Bilan de la procédure de participation du public par voie électronique sur le dossier modificatif de création

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est formellement prononcé sur la mise à la concertation de la ZAC de La Clochette d'intérêt communautaire de 44 hectares enclavée entre les voies ferrées, le site industriel MILLET et la Cité de La Clochette, et a arrêté les modalités de la concertation préalable à la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai ».

Par délibération du 31 mars 2023, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable. Le dossier de création de ZAC modifié a ensuite fait l'objet d'une participation du public par voie électronique du 28 avril au 31 mai inclus selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet de DOUAISIS AGGLO www.douaisis-agglo.com
- Mise en place d'une adresse électronique : consultation-euradouai@douaisis-agglo.com afin de recueillir les observations du public

Le dossier était consultable :

- En version papier et en version numérique à l'Espace France Services de Douai,
- En version papier à l'Hôtel de Ville de Douai, Service Urbanisme, rue de la Mairie,
- En version papier au siège de DOUAISIS AGGLO.

Une synthèse des observations et des propositions a été établie à l'issue de cette participation (cf document annexé à la présente).

Au terme de la participation du public, le dossier modificatif de création de la ZAC EuraDouai pourra être proposé à l'approbation du conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO.

Dès lors, en considération des études réalisées, des mesures de préservation environnementale mises en œuvre et des politiques générales apportées par la collectivité notamment dans les domaines de la mobilité, du stationnement, des équipements publics et du mobilier urbain, il est proposé aux membres du conseil communautaire de tirer un bilan favorable de cette procédure de participation du public par voie électronique avant d'approuver le dossier modificatif de création de la ZAC EuraDouai.

La synthèse des observations du public sera consultable pendant 3 mois sur le site internet de DOUAISIS AGGLO à compter de la date de publication de la décision approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC.

Par conséquent, au vu de ces éléments, je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver le bilan de la synthèse des observations de la participation du public par voie électronique du projet modificatif de création de ZAC de La Clochette devenant « ZAC EuraDouai »,
- De m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 21/07/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 21/07/2023

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20230706-06-07-2023-13-DE

LE PRESIDENT,



Christian POIRET

Le Secrétaire de séance,



Christophe DUMONT



ZAC EURADOUAI

**Mise à disposition du dossier d'évaluation
environnementale : synthèse des observations et
propositions reçues dans le cadre de la participation du
public par voie électronique**

Juin 2023

1. Rappel du contexte réglementaire de la Participation du Public par Voie Électronique

Le projet de modification de la ZAC de La Clochette devenant ZAC EURADOUAI fait l'objet d'une évaluation environnementale, et est exempté d'enquête publique en application du 1^e du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

La ZAC de La Clochette, d'une superficie d'environ 44ha, créée il y a plus de 10 ans, est enclavée entre les voies ferrées, le site industriel MILLET et la Cité de La Clochette. Si elle a permis l'implantation de plusieurs entreprises, le secteur reste coupé du centre-ville de Douai. Une étude urbaine a mis en avant les objectifs suivants pour permettre le développement d'un quartier dynamique et attractif :

- Doter le territoire d'un équipement structurant,
- Poursuivre le développement d'une offre diversifiée et qualitative de locaux économiques,
- Développer et diversifier les capacités d'accueil hôtelières du territoire,
- Qualifier le parc d'activités en développant les services aux entreprises,
- Offrir un parking silo mutualisé pour les besoins divers du quartier,
- Créer une passerelle,
- Restructurer l'entrée nord de la ville,
- Offrir un lien piéton avec le Parc Gayant,
- Aménager une « promenade paysagère » comme épine dorsale,
- Mettre en œuvre un projet qualitatif.

Dans le cadre de la procédure de modification de la ZAC de La Clochette devenant ZAC EURADOUAI, une concertation du public sur ce projet d'aménagement, au titre du code de l'urbanisme (article L. 103-2), a eu lieu entre le 1^{er} et le 28 février 2022. À l'issue de cette phase de concertation, le bilan de la concertation préalable a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2023. Les observations ont traduit globalement un accueil favorable au projet de modification du dossier de création de ZAC EURADOUAI.

Suite à cela et conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation doit ensuite être soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE). Le projet de modification de ZAC étant soumis lui-même à évaluation environnementale, la décision restant à prendre à l'issue de cette procédure est l'approbation du dossier de création de la ZAC EURADOUAI.

2. Le déroulement de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs, du 28 avril au 31 mai 2023 inclus.

L'avis d'ouverture de cette participation du public par voie électronique pour un projet soumis à évaluation environnementale était constitué comme suit :

ZAC EURADOUAI
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
POUR UN PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
(Article L. 123-19 du code de l'environnement)

OBJET : Le projet de modification de la ZAC de La Clochette devenant ZAC EURADOUAI fait l'objet d'une évaluation environnementale, et est exempté d'enquête publique en application du 1^e du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

Projet/programme soumis à approbation :

La ZAC de La Clochette, d'une superficie d'environ 44ha, créée il y a plus de 10 ans, est enclavée entre les voies ferrées, le site industriel MILLET et la Cité de La Clochette. Si elle a permis l'implantation de plusieurs entreprises, le secteur reste coupé du centre-ville de Douai. Une étude urbaine a mis en avant les objectifs suivants pour permettre le développement d'un quartier dynamique et attractif :

- Doter le territoire d'un équipement structurant,
- Poursuivre le développement d'une offre diversifiée et qualitative de locaux économiques,
- Développer et diversifier les capacités d'accueil hôtelières du territoire,
- Qualifier le parc d'activités en développant les services aux entreprises,
- Offrir un parking silo mutualisé pour les besoins divers du quartier,
- Créer une passerelle,
- Restructurer l'entrée nord de la ville,
- Offrir un lien piéton avec le Parc Gayant,
- Aménager une « promenade paysagère » comme épine dorsale,
- Mettre en œuvre un projet qualitatif.

Mise en œuvre de la participation :

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ce projet et approuver ce programme :

DOUAISIS AGGLO, 746 rue Jean Perrin, Parc d'activités de Douai-Dorignies, BP 300, 59351 Douai Cedex

(Renseignements : Madame Christine URBAN, Responsable Service Actions foncières et Urbanisme, ou Madame Eve DEREGNAUCOURT, Assistante – 03 27 99 89 09)

Contenu du dossier :

En application des articles L. 122-1-1, R. 122-11, L.123-12, L. 123-19 et R. 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à la participation du public comprend l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le bilan de la concertation relative au projet modificatif de ZAC, la mention des textes qui régissent la participation et l'indication de la façon dont la participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

Modalités de la participation du public :

- Mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet de DOUAISIS AGGLO www.douaisis-agglo.com sur la période du 28 avril au 31 mai 2023.
- Mise en place d'une adresse électronique : consultation-euradouai@douaisis-agglo.com afin de recueillir les observations du public sur la période du 28 avril au 31 mai 2023.

Le dossier sera consultable du vendredi 28 avril au mercredi 31 mai 2023 inclus :

- en version papier et en version numérique à l'Espace France Services de Douai, 9 rue de Fontainebleau à Douai, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30,
- en version papier à l'Hôtel de Ville de Douai, Service Urbanisme, rue de la Mairie, du lundi au vendredi de 14h à 17h,
- en version papier au siège de DOUAISIS AGGLO, 746 rue Jean Perrin, ZI Douai Dorignies, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra être prise en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois sur le site internet de DOUAISIS AGGLO à compter de la date de publication de la décision de DOUAISIS AGGLO.

Au terme de la participation du public, le dossier modificatif de création de la ZAC EURADOUAI pourra être proposé à l'approbation du conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO.

Mesures de publicité, articles de presse

La participation du public par voie électronique s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des mesures de publicité préalable a été effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation, et pendant toute sa durée, conformément au code de l'environnement.
L'avis a été publié dans l'édition du 13 avril 2023 du journal « La Voix du Nord » et du 13 avril 2023 du journal « L'Observateur », présentant le projet et annonçant les modalités de la participation du public, dont notamment la période, le lieu et les horaires de mise à disposition du public du dossier numérique d'évaluation environnementale, ainsi que de l'adresse électronique mise en place pour recueillir les observations du public

La Voix du Nord – édition Douai – jeudi 13 avril 2023 :



ZAC EURADOUAI

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR UN PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (Article L. 123-19 du code de l'environnement)

18 Carnets et avis LA VOIX DU NORD JEUDI 13 AVRIL 2023. Includes sections for 'LE CARNET', 'DÉCHIFFRÉ', 'LÉGALES', 'AVIS ADMINISTRATIFS', 'Remerciements', and 'VILLERS-BREUIL'. Contains notices for Monsieur Marcel LAGACHE, Monsieur Claude KOLASINSKI, and Monsieur Maxime GODOAR.

OBJET : Le projet de modification de la ZAC de La Clochette devenant ZAC EURADOUAI fait l'objet d'une évaluation environnementale, et est exempté d'enquête publique en application du 1er du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

- Projet/programme soumis à approbation : La ZAC de La Clochette, d'une superficie d'environ 44ha, créée il y a plus de 10 ans, est enclavée entre les voies ferrées, le site industriel MILLET et la Cité de La Clochette. Si elle a permis l'implantation de plusieurs entreprises, le secteur reste coupé du centre-ville de Douai. Une étude urbaine a mis en avant les objectifs suivants pour permettre le développement d'un quartier dynamique et attractif :
- Doter le territoire d'un équipement structurant,
- Poursuivre le développement d'une offre diversifiée et qualitative de locaux économiques,
- Développer et diversifier les capacités d'accueil hôtelières du territoire,
- Qualifier le parc d'activités en développant les services aux entreprises,
- Offrir un parking plus mutualisé pour les besoins divers du quartier,
- Créer une passerelle,
- Restructurer l'entrée nord de la ville,
- Offrir un lien piéton avec le Parc Gayant,
- Aménager une « promenade paysagère » comme épine dorsale,
- Mettre en œuvre un projet qualitatif.

Mise en œuvre de la participation : La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ce projet et approuver ce programme : DOUAISIS AGGLO, 746 rue Jean Perrin, Parc d'activités de Douai-Dorignies, BP 300, 59351 Douai Cedex (Renseignements : Madame Christine URBAN, Responsable Service Actions foncières et Urbanisme, ou Madame Eve DEREGNAUCOURT, Assistante – 03 27 99 89 09)

- Contenu du dossier : En application des articles L. 122-1-1, R. 122-11, L. 123-12, L. 123-19 et R. 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à la participation du public comprend l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le bilan de la concertation relative au projet modificatif de ZAC, la mention des textes qui régissent la participation et l'indication de la façon dont la participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
Modalités de la participation du public :
- Mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet de DOUAISIS AGGLO www.douaisis-agglo.com sur la période du 28 avril au 31 mai 2023.
- Mise en place d'une adresse électronique : consultation-euradouai@douaisis-agglo.com afin de recueillir les observations du public sur la période du 28 avril au 31 mai 2023.
Le dossier sera consultable du vendredi 28 avril au mercredi 31 mai 2023 inclus :
- en version papier et en version numérique à l'Espace France Services de Douai, 9 rue de Fontainebleau à Douai, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30,
- en version papier à l'Hôtel de Ville de Douai, Service Urbanisme, rue de la Mairie, du lundi au vendredi de 14h à 17h,
- en version papier au siège de DOUAISIS AGGLO, 746 rue Jean Perrin, ZI Douai Dorignies, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h (16h le vendredi).
Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra être prise en considération.
Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois sur le site internet de DOUAISIS AGGLO à compter de la date de publication de la décision de DOUAISIS AGGLO.
Au terme de la participation du public, le dossier modificatif de création de la ZAC EURADOUAI pourra être proposé à l'approbation du conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO.

Années administratives

ZAC EURADOUAI

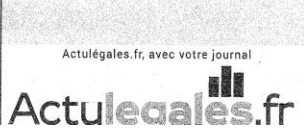
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Objet : Le projet de modification de la ZAC de La Clochette devenant ZAC EURADOUAI fait l'objet d'une évaluation environnementale, et est exempté d'enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Ventes, cessions d'entreprises et fonds de commerce. Actulegales.fr publie chaque jour les meilleures opportunités.

Actulegales.fr, avec votre journal



ZAC EURADOUAI

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR UN PROJET SOUMIS À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (Article L. 123-19 du code de l'environnement)

OBJET : Le projet de modification de la ZAC de La Clochette devenant ZAC EURADOUAI fait l'objet d'une évaluation environnementale, et est exempté d'enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

- Doter le territoire d'un équipement structurant,
- Poursuivre le développement d'une offre diversifiée et qualitative de locaux économiques,
- Développer et diversifier les capacités d'accueil hôtelières du territoire,
- Qualifier le parc d'activités en développant les services aux entreprises,
- Créer un parking sol mutualisé pour les besoins divers du quartier,
- Créer une passerelle,
- Restructurer l'entrée nord de la ville,
- Offrir un lien piéton avec le Parc Gayant,
- Aménager une « promenade paysagère » comme épine dorsale,
- Mettre en œuvre un projet qualitatif.

Mise en œuvre de la participation : La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ce projet et approuver ce programme : DOUAISIS AGGLO, 746 rue Jean Perrin, Parc d'activités de Douai-Dorignies, BP 300, 59351 DOUAI Cedex

En application des articles L. 122-1-1, R. 122-11, L. 123-12, L. 123-19 et R. 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à la participation du public comprend l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le bilan de la concertation relative au projet modificatif de ZAC, la mention des textes qui régissent la participation et l'indication de la façon dont la participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

Modalités de la participation du public : - Mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet de DOUAISIS AGGLO www.douaisis-agglo.com sur la période du 28 avril au 31 mai 2023.

- Mise en place d'une adresse électronique : consultation-euradouai@douaisis-agglo.com afin de recueillir les observations du public sur la période du 28 avril au 31 mai 2023. Le dossier sera consultable du vendredi 28 avril au mercredi 31 mai 2023 inclus : - en version papier et en version numérique à l'Espace France Services de Douai, 9 rue de Fontainebleau à DOUAI, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 30, - en version papier à l'Hôtel de Ville de Douai, Service Urbanisme, rue de la Mairie, du lundi au vendredi de 14 h à 17 h, - en version papier au siège de DOUAISIS AGGLO, 746 rue Jean Perrin, ZI Douai Dorignies, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h (16 h le vendredi). Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra être prise en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois sur le site internet de DOUAISIS AGGLO à compter de la date de publication de la décision de DOUAISIS AGGLO. Au terme de la participation du public, le dossier modificatif de création de la ZAC EURADOUAI pourra être proposé à l'approbation du conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO.

23113157

Années administratives

ZAC EURADOUAI

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Objet : Le projet de modification de la ZAC de La Clochette devenant ZAC EURADOUAI fait l'objet d'une évaluation environnementale, et est exempté d'enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

Années administratives

ZAC EURADOUAI

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Objet : Le projet de modification de la ZAC de La Clochette devenant ZAC EURADOUAI fait l'objet d'une évaluation environnementale, et est exempté d'enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

Modalités de la participation du public : - Mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet de DOUAISIS AGGLO www.douaisis-agglo.com sur la période du 28 avril au 31 mai 2023.

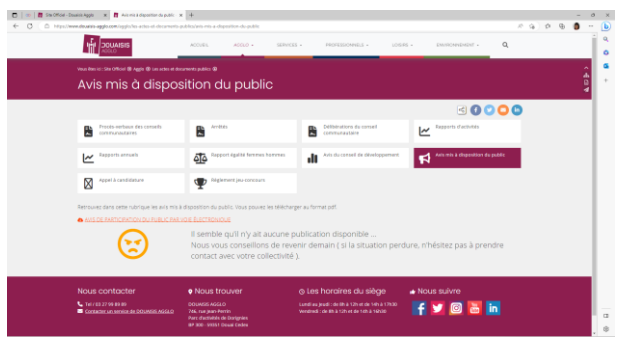
Clôture de liquidation

FRENCH OR NOT

Objet : Le projet de modification de la ZAC de La Clochette devenant ZAC EURADOUAI fait l'objet d'une évaluation environnementale, et est exempté d'enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

✓ L'avis a été mis en ligne du 12 avril au 31 mai 2023 inclus sur le site internet de DOUAISIS AGGLO :

https://www.douaisis-agglo.com/agglo/les-actes-et-documents-publics/avis-mis-a-disposition-du-public



- ✓ L'avis a été affiché à l'entrée de la ZAC EURADOUAI côté route de Tournai à Douai, et sur la porte d'entrée du garage à vélo situé sur le parvis de la gare de Douai, du 13 avril au 31 mai 2023 inclus.



Les services de DOUAISIS AGGLO se sont assurés du maintien de l'affichage sur site pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Garage à vélos, parvis de la gare de Douai :



Certificat d'affichage

Je soussigné Mathieu CARPENTIER, Responsable du Pôle Mobilité, certifie que l'avis de participation du public par voie électronique pour la ZAC EURADOUAI est affiché au sein du bâtiment de la Maison du Vélo et de la Mobilité à Douai et visible du domaine public, à compter du 13 Avril 2023 et tout au long de cette démarche de participation du public par voie électronique soit du 28 avril au 31 mai 2023 inclus.

Fait à Guesnain le 06 Juin 2023.

Mathieu CARPENTIER

Responsable du Pôle Mobilité



Entrée de la ZAC, à l'angle de la rue Gabriel Fauré à Douai :



- ✓ L'avis a été affiché sur les panneaux d'affichage de l'hôtel de ville de DOUAI, de l'espace France Services à DOUAI, et à l'hôtel communautaire de DOUAI AGGLO du 13 avril au 31 mai 2023 inclus ; ainsi qu'en mairies de Sin le Noble et Waziers, communes limitrophes du projet, du 12 avril au 31 mai 2023 inclus.
Des certificats de début et de fin d'affichage ont également été réalisés afin de certifier l'affichage de cet avis sur les panneaux d'affichage extérieurs de l'hôtel de ville de DOUAI, de l'espace France Services à DOUAI, des mairies de Sin le Noble et Waziers, sur la porte d'entrée du parking à vélo et sur la porte d'entrée de l'hôtel communautaire de DOUAI AGGLO.


VILLE DE DOUAI

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme
83 rue de la Mairie
59500 DOUAI

Tel : 03-27-93-58-77
Mail : urbanisme@ville-douai.fr

Affaire suivie par : Erika DERVAUX

Douai le 07/06/2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Madame Stéphanie STIERNON, troisième adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, des grands projets, du commerce et de l'artisanat, certifie avoir affiché du 13 avril 2023 au 31 mai 2023 inclus, l'avis de participation du public par voie électronique du projet modificatif de création de la ZAC de La Clochette devenant ZAC EURADOUAI soumis à évaluation environnementale :

- Au service urbanisme, 83 rue de la Mairie 59500 DOUAI.
- A la maison France Service, 9 rue Fontainebleau 59500 DOUAI

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire,
Pour le Maire,
Par délégation**

Stéphanie STIERNON



Adieux Foncières et Urbanisme
746, rue Jean-Pierre
Parc d'activités de Douai-Dorignies
59500 - 59501 Douai Cedex
☎ 03 27 99 89 89 | ✉ info@douais-agglo.com

Affaire suivie par : Clotilde URBAN
☎ 03 27 99 89 84
✉ curbur@douais-agglo.com

Nos ref : 2023.002945

Douai, le - 8 JUIN 2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Christian POIRET, Président de DOUAI AGGLO, certifie avoir affiché du 13 avril au 31 mai 2023 inclus, l'avis de participation du public par voie électronique du projet modificatif de création de la ZAC de La Clochette devenant ZAC EURADOUAI soumis à évaluation environnementale :

- Sur la porte vitrée d'entrée du siège de DOUAI AGGLO.
- Sur site à l'entrée de la ZAC rue Gabriel Fauré.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Président,
Le Directeur Administratif et Juridique
délégué

Clotilde URBAN
Clotilde URBAN

Clotilde URBAN


CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : ZAC EURADOUAI – avis de participation du public par voie électronique

Je soussigné, **Monsieur Christophe DUMONT**
Maire de SIN-LE-NOBLE

Certifie

Avoir affiché à la Mairie de SIN-LE-NOBLE, 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du 12 avril 2023 au 31 mai 2023 sans interruption, l’avis de participation du public par voie électronique pour le projet de modification de la ZAC de la Clochette devenant ZAC EURADOUAI,

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Sin-le-Noble, le 05 JUIN 2023

Christophe DUMONT

Toute correspondance doit être adressée à l’attention de Monsieur le Maire.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DOUAISIS AGGLO

Monsieur le Maire de WAZIERS certifie

Avoir fait afficher l’avis de participation du public par voie électronique.

Du 12 avril au 31 mai 2023

Fait à WAZIERS, le 01 juin 2023



Le Maire,

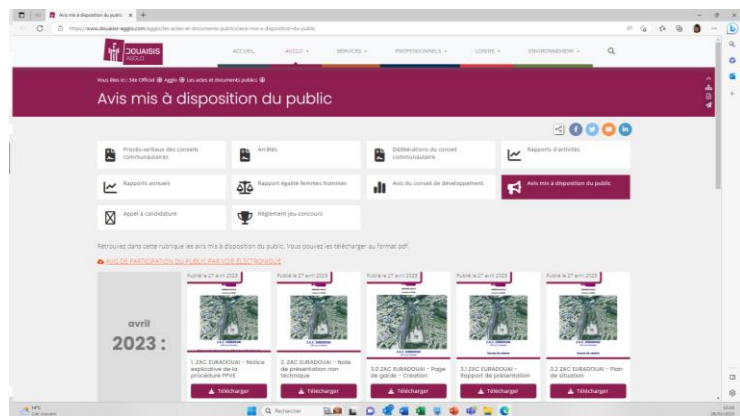

Laurent DESMONS

Tout courrier relatif à la présente affaire est à adresser à Monsieur le Maire de Waziers
Mairie de Waziers • Place André Bordenau • BP 60111 WAZIERS • 59502 DOUAI Cedex.

➤ **Mise à disposition du dossier d’évaluation environnementale**

- Le dossier de projet soumis à évaluation environnementale était consultable sur le site internet de DOUAISIS AGGLO à partir du 28 avril 2023 jusqu’au 31 mai 2023 inclus.

<https://www.douaisis-agglo.com/agglo/les-actes-et-documents-publics/avis-mis-a-disposition-du-public>



- Un poste informatique a également été mis à la disposition du public du 28 avril au 31 mai 2023 inclus, à l’espace France Services de DOUAI, afin de permettre un accès au dossier d’évaluation environnementale sous format numérique.

- Afin de faciliter l'accès au dossier, une version papier du dossier d'évaluation environnementale a également été mise à disposition du public, du 28 avril au 31 mai 2023 inclus, au service urbanisme de la mairie de DOUAI, à l'espace France Services de DOUAI, ainsi qu'au siège de l'hôtel communautaire de DOUAISIS AGGLO.

➤ Le contenu du dossier de Participation du Public par Voie Électronique

Le dossier soumis à la présente procédure comprend :

- Une notice explicative
- Une note de présentation
- Le dossier modificatif de création de ZAC avec :
 - Le rapport de présentation
 - Le plan de situation
 - Le plan périmétral
 - L'étude d'impact
 - Les annexes à l'étude d'impact
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact
 - Le régime financier
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Le bilan de la concertation préalable du public sur le projet de dossier de création modificatif de la ZAC EURADOUAI, organisée au titre du code de l'urbanisme (délibération du conseil communautaire du 31 mars 2023),

➤ La décision de l'autorité administrative

À l'issue de la participation du public par voie électronique, et conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, le conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO statue sur le dossier de création modificatif de la ZAC EURADOUAI en tenant compte de l'étude d'impact et du bilan de l'ensemble de la concertation réalisée auprès du public.

Au plus tard à la date de publication de la décision de modification de création de la ZAC EURADOUAI, et pendant une durée minimale de trois mois, le Président de DOUAISIS AGGLO, rend publics, par voie électronique : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les observations et propositions déposées par voie électronique.

3. Observations et propositions du public recueillies dans le cadre de la procédure et les réponses de DOUAISIS AGGLO

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public a pu déposer ses observations et propositions sur l'adresse électronique mise en place : consultation-euradouai@douaisis-agglo.com.

Au total, durant la procédure de participation par voie électronique, quatre messages électroniques ont été reçus, principalement par un blogueur, un promoteur immobilier et l'association Droit D'Vélo. Les remarques concernent la passerelle, le stationnement et plus particulièrement le parking silo, le musée du Livre et de l'Estampe, les pistes cyclables, l'accessibilité de la zone, le mobilier urbain, la mixité fonctionnelle.

Il est noté que les remarques recueillies traduisent globalement **un avis favorable au projet**.

Les observations et propositions recevables font part de leurs réserves et de leurs interrogations sur les points suivants :

- Les panneaux solaires sur le parking silo
- Le mobilier urbain
- Le choix des essences d'arbres
- La goulotte à vélo sur l'escalier de la passerelle

Les messages déposés sont énoncés ci-dessous, complétés de la réponse apportée à chacun par DOUAISIS AGGLO

A- Message électronique reçu le 29/05/2023 – FROIDURE Nicolas :

« Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-jointe, l'article de blog faisant office de contribution suite à l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE publié par vos soins.

Voici les principaux points que je relève :

1 - Des panneaux solaires sont prévus sur le dernier niveau du parking silo, mais la surface posée n'est pas précisée. Il faudrait que les parking aériens soient également équipés d'ombrières afin de maximiser le bénéfice de l'occupation de l'espace de la ZAC.

2 - Une zone est prévue pour du logement ce qui est une bonne chose afin de mutualiser les stationnements, mais les stationnements ne sont pas à proximité immédiate de cette zone, tout comme la passerelle, limitant les bénéfices de cette mixité d'usage. Une mixité qui n'est d'ailleurs pas garantie car, selon le plan de masse, du tertiaire y est également possible.

3 - L'atelier du Livre d'Art et de l'Estampe, issue de l'Imprimerie Nationale (devenue INGroupe) se trouvera juste à côté du parking silo. Il me paraît dommage de reléguer cet équipement dans une ZAC. À mon sens, il aurait plus sa place dans le centre-ville (cette remarque ayant été formulée également en réunion publique).

4 - Il serait préférable que les voies secondaires aient leurs propres pistes cyclables séparées des voies de circulation et non des bandes cyclables comme cela est prévu.

Au regard des bénéfices en matière de santé publique que l'usage du vélo permet (moins de gaz d'échappement, pratique d'une activité physique, absence de nuisance sonore...) et de son rôle pour la limitation des gaz à effet de serre, il est important de reconsidérer ce choix.

Étant donné leur qualificatif (de "voie secondaire"), il semble que des sens uniques soient envisageables (rue Antonio Vivaldi, rue Lili Boulanger, rue Germaine Tailleferre, voire rue Barbara Strozzi). Ceci permettrait de dégager l'espace nécessaire à ces pistes cyclables séparées et de remplir l'objectif annoncé de la création d'un "maillage de liaisons douces et connectées".

5 - malgré la mention "mobilier urbain de confort", on note que le mobilier retenu pour s'asseoir est en majorité sans dossier. Or, pour une position assise prolongée, il est préférable d'avoir un dossier et une assise courbe. Pourquoi ne pas installer quelques chaises longues également comme on peut en observer près de la maison de quartier Bois-Blancs à Lille (cf. cet article :

<https://nicolasfroidure.fr/blog/amenagement-de-la-ville-creons-les-possibles#controler-ou-rendre-possible>),

6 - les poubelles publiques proposées permettent le tri mais semblent de très petite dimension ce qui peut à terme générer un risque de dissémination des déchets,

7 - on note aussi la présence de plantes comestibles : les noisetiers. Il serait prudent d'éviter ces derniers étant donné la pollution relevée sur tout le site consécutive à son passé industriel (métaux, hydrocarbures...)

8 - un espace d'animation est prévu, l'érection d'un kiosque à cet endroit permettrait des animations quel que soit le temps (protégé du vent et de la pluie) et procurerait de l'ombre aux personnes s'y promenant.

Merci d'avance pour votre réponse. »

Réponse de DOUAISSIS AGGLO :

1 - C'est le tiers de la surface de la toiture qui est équipée en panneaux solaires. Ceux-ci sont fixés sur ombrières.

2 - A ce jour, aucune zone n'est réellement prévue pour du logement. La vocation de Douaisis Agglo est de faire du développement économique. Toutefois, il est envisagé du logement afin de contribuer principalement à créer une mixité d'usage sur le site et ainsi éviter une zone morte le week-end. De plus, la passerelle est positionnée à proximité immédiate de la gare. Les aménagements paysagers permettront la déambulation des piétons en toute sécurité et à l'écart des voitures.

3 - Au contraire ce projet a tout son sens dans la ZAC Euradouai facilement accessible aux visiteurs via la gare et sa future passerelle piétonne et le mail d'EuraDouai. On ne dénature pas le projet de l'ALAE parce qu'on l'implante à côté du parking silo, dont l'architecture soignée fait « effet signal » de l'entrée dans la ZAC via la passerelle

4 - Nous sommes sur des voies secondaires et le projet a été fait en ce sens. La réalisation de pistes cyclables séparées engendrerait la suppression d'espaces verts. Le schéma de circulation ne prévoit aucun sens unique.

5 - La présentation était une tendance à un instant donné. Les éléments de mobilier ont légèrement varié depuis le stade AVP et PRO. Le projet prévoit désormais un mobilier plus confortable avec notamment des bancs avec dossier. Le modèle, à ce jour, prévu est : banc Blocq de chez MMcité ou strictement équivalent.

Réf. LBQ 150 Y – assise en resysta

Réf. LBQ 150 T – assise bois exotique pour mémoire.

6 - Les corbeilles mises dans le CE ont une contenance de 130 litres ce qui est une contenance plutôt classique. La présentation était une tendance à un instant T. Les éléments de mobilier ont légèrement varié depuis le stade AVP et PRO. Le modèle, à ce jour, prévu est : corbeille PRAX de chez MMCITE ou strictement équivalent.

Réf : PRX-315 Y resysta

Réf : PRX-315 T bois exotique pour mémoire

7 - Le site est en partie dépollué.

A ce jour, le DCE prévoit :

CoC1	Corylus colurna - cépée 2/3tr - 350/400 -MGP3xtr	u	9,00
CoC2*	Corylus colurna - tige - 20/25 - MGP 4xtr	u	3,00

Nous rectifierons le dossier suivant l'endroit où les végétaux seront plantés et modifierons l'essence au besoin.

8 - Aucun mobilier n'est prévu à ce jour. Dans la version PRO, nous avons envisagé la mise en place d'un espace partiellement couvert cf. schéma ci-dessous

Espace d'animation . la placette organique



Haie vive bordant la limite de propriété
réponse aux études faune et flore

Mobilier urbain : assise bois métal

Réalisation de micro perforation sur la couverture
ø2 - ø4 et ø 8 cm = ouverture lumineuse

Pergola surface de recouvrement +/- 210 m2
+ éclairage par contre plongée sous foufrage

Mobilier urbain : table de pique nique

Arbre de haute tige traversant et dépassant
la toiture de la pergola 2 unités

Liaison en revêtement pavé modulaire
y compris intégration de ligne verte

Parvis en revêtement pavé modulaire
y compris intégration de ligne verte

Espace de tamponnement
des eaux pluviales

Echelle 1/200 ème



Pergola aux formes organiques

5/29/23, 8:26 PM

Euradouai : Contribution à l'enquête publique - Nicolas Froiture

Euradouai : Contribution à l'enquête publique

L'avenir du quartier Carnot-Gare se joue actuellement dans les bureaux de Douaisis Agglo. À la clé, le projet Euradouai, un nom qui n'est pas sans rappeler le fameux Euralille, présenté comme le futur grand projet initié par l'équipe autour de Christian Poiret à l'agglo.



Le projet de ZAC est présenté comme "entreprenant, connecté, vivant et verdoyant" sur le site de Douaisis Agglo. Il présente un investissement de

nfroiture.localhost3000/blog/euradouai-contribution-a-l-enquete-publique

1/11

5/29/23, 8:26 PM

Euradouai : Contribution à l'enquête publique - Nicolas Froiture

50 millions d'euros de Douaisis Agglo (soit tout de même [5 boulodromes](#), 4 patinoires ou encore [1,2 élargissements de la route départementale](#)..).

Comme à mon habitude, j'ai décidé, sans grande conviction, de participer à l'avis d'enquête publique afin d'y apporter un peu de matière grise.

La passerelle

C'est un vieux sujet de la vie Douaisienne que l'enclavement de certains quartiers. Qu'il s'agisse de frontières physiques (la scarpe pour la passerelle Jean-Claude Darnal, la voie de chemin de fer dans le cas présent) ou simplement de barrière mentale (je me souviens de celle que feu Paul Pèchenart évoquait avec les habitant·es de la résidence Gayant qui parlent "d'aller à Douai" alors qu'ils en font évidemment pleinement parti). C'est donc une excellente idée que de remédier à cela en permettant aux habitant·es de la Clochette et aux futures usagè·res de la ZAC de rejoindre aisément la gare et le centre ville.

L'idée de cette passerelle est également d'offrir du stationnement aux personnes qui prennent le train. Je sais, pour avoir pris régulièrement le train à Arleux, que bon nombre de fois, il est nécessaire de se rendre à Douai suite aux nombreux retards enregistrés sur la ligne Douai-Cambrai. D'ailleurs avec la fermeture pour travaux de cette ligne (contestable, mais ce n'est pas le sujet), il y a fort à parier que le report de stationnement sera d'autant plus important.

Petit aparté : selon la séquence ERC (Éviter/Réduire/Compenser), il me semble important d'ajouter un arrêt intermédiaire à chaque liaison directe (à Aubencheul-au-Bac entre Douai et Cambrai, à Libercourt entre Douai et Lille etc...). Cela permettrait d'éviter de se rendre dans les villes centres, déjà congestionnées, en cas de retard ou suppression du train toutes gares sans augmenter significativement le temps de trajet du train direct.

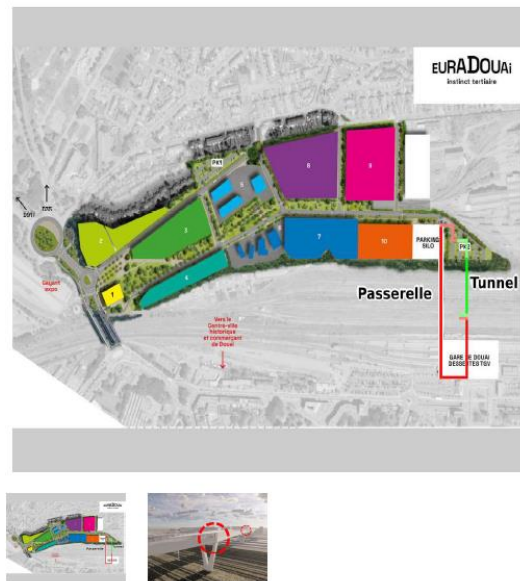
Mais pour venir à la passerelle ; la proposition présentée à ce jour a un goût de pis-aller.

nfroiture.localhost3000/blog/euradouai-contribution-a-l-enquete-publique

2/11

Tout d'abord, un regret, le fait d'avoir écarté, d'emblée, le prolongement pur et simple, du tunnel déjà présent et que j'emprunte chaque jour non-télétravaillé pour me rendre à Lille. D'abord, parce qu'il aurait permis d'éviter des travaux sur la moitié de l'ouvrage, mais aussi, parce que les voies auraient été plus directement desservies.

On connaît la propension des personnes à préférer le chemin le plus court et comme l'illustration ci-dessous le démontre, un tunnel eût été le meilleur moyen d'inciter un maximum de gens à bénéficier de cette infrastructure, notamment pour prendre le train. D'ailleurs, un tunnel peut permettre l'installation de "tapis roulants" tels qu'on peut les observer entre les stations de métro distantes à Paris accélérant encore l'efficacité de l'intermodalité proposée.



Une passerelle sera probablement érigée, mais des défauts de conception là encore se présentent selon moi :

- tout d'abord, des brisures font que la passerelle semble zigzaguer ce qui pose des problèmes de visibilité (difficile de voir si des personnes se trouvent sur la passerelle avant de s'y engager). On

peut aussi s'interroger sur le fait que le chemin soit le plus direct également,

- la passerelle ne sera pas couverte, étrangement, seules certaines parties semble bénéficier de sorte de préaux disparates,
- seul un côté sera muni d'une rampe, a contrario, du côté de la gare, un escalier et un ascenseur seront présents. Difficile dans ces conditions, de l'emprunter à vélo de manière pratique,
- il n'est pas prévu, comme à Euralille (voir galerie ci-dessous), que des escaliers desservent directement les voies de la gare obligeant à un détour malheureux.



Une partie de ces observations ont également été relevées par l'association Droit d'Vélo Douais ainsi que la mairie de Douai à la suite du dépôt du permis de construire de la passerelle.

La ZAC

Plus que de créer une nouvelle ZAC, il s'agit, surtout, de développer une zone pré-existante, crée il y a plus de dix ans, mais qui n'a pas rencontré le succès attendu.

Au delà du constat, on note que la création de nouvelles ZAC (notamment l'Ermitage 2) n'était pas forcément pertinent au regard des difficultés de remplissage de celles qui préexistaient.

L'idée, plutôt que de créer un nouveau projet, est surtout de faire du neuf avec du vieux. On ne va pas se plaindre puisqu'il est évidemment plus intelligent de remplir les ZAC existantes plutôt que d'en créer de nouvelles (on a échappé à la création de la ZAC du Bas Terroir 2), dommage de ne pas avoir eu l'idée avant.

Le pari est que la création du parking silo, de la passerelle et l'installation de moteurs tels que Maisons et Cités participeront à l'attractivité de la ZAC pour les entreprises. Les faiblesses de la passerelle notées précédemment sont donc de nature à compromettre ce pari.

Un hôtel 4 étoiles sera implanté à deux pas du Volubilis, espérons que cela ne lui nuise pas. Des appart'hôtels sont également prévus dans le même secteur. Ce projet peut prêter à sourire quand on sait qu'un hôtel 4 étoiles est déjà prévu à l'ancien Hospice Général et que les travaux n'avancent pas depuis bientôt dix ans...



Un parking silo proposera 600 places au pied de la passerelle et deux autres parkings aériens sont prévus (pour 230 places). Des panneaux solaires sont prévus sur le dernier niveau du parking silo, mais la surface posée n'est pas précisée. Il faudrait que les parking aériens soient également équipés d'ombrières afin de maximiser le bénéfice de l'occupation de l'espace de la ZAC.

Une zone est prévue pour du logement ce qui est une bonne chose afin de mutualiser les stationnements, mais les stationnements ne sont pas à proximité immédiate de cette zone, tout comme la passerelle, limitant

les bénéfices de cette mixité d'usage. Une mixité qui n'est d'ailleurs pas garantie car, selon le plan de masse, du tertiaire y est également possible.

L'atelier du Livre d'Art et de l'Estampe, issue de l'Imprimerie Nationale (devenue IN Groupe) se trouvera juste à côté du parking silo. Il me paraît dommage de reléguer cet équipement dans une ZAC. À mon sens, il aurait plus sa place dans le centre ville (cette remarque ayant été formulée également en réunion publique). On peut s'étonner que l'agglomération investisse le domaine de la culture alors qu'elle se refuse toujours à participer de manière plus ample au financement des services de culturels de centralité proposés par la ville de Douai tels que le conservatoire, certaines écoles ou musées déjà bien établis.

Voiries

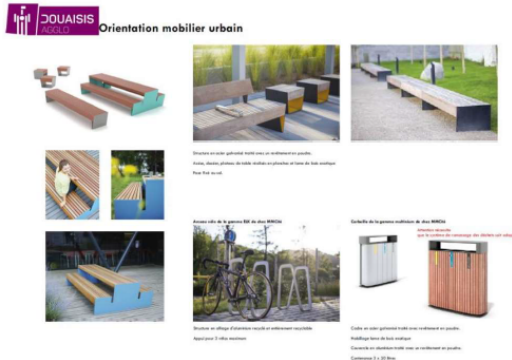
De façon générale, les plans de voirie semblent être prévus pour les cyclistes. Il serait par contre préférable que les voies secondaires aient leurs propres pistes cyclables séparées des voies de circulation et non des bandes cyclables comme cela est prévu.

Au regard des bénéfices en matière de santé publique que l'usage du vélo permet (moins de gaz d'échappement, pratique d'une activité physique, absence de nuisance sonore...) et de son rôle pour la limitation des gaz à effet de serre, il est important de reconsidérer ce choix.

Étant donné leur qualificatif (de "voie secondaire"), il semble que des sens uniques soient envisageables (rue Antonio Vivaldi, rue Lili Boulanger, rue Germaine Tailleferre, voire rue Barbara Strozzi). Ceci permettrait de dégager l'espace nécessaire à ces pistes cyclables séparées et de remplir l'objectif annoncé de la création d'un "maillage de liaisons douces et connectées".

Espaces de verts et d'animation

Implanter du mobilier urbain de confort (banc, corbeille, éclairage) ;



Les espaces verts semblent présents de façon disparates. Cependant quelques détails me semblent en limiter l'intérêt :

- malgré la mention "mobilier urbain de confort", on note que le mobilier retenu pour s'asseoir est en majorité sans dossier. Or, pour une position assise prolongée, il est préférable d'avoir un dossier et une assise courbe. Pourquoi ne pas installer quelques chaises longues également comme on peut en observer près de la maison de quartier Bois-Blancs à Lille (cf cet article : <https://nicolasfroidure.fr/blog/amenagement-de-la-ville-creons-les-possibles#controler-ou-rendre-possible>),
- les poubelles publiques proposées permettent le tri mais semblent de très petite dimension ce qui peut à terme générer un risque de dissémination des déchets,

- on note aussi la présence de plantes comestibles : les noisetiers. Il serait prudent d'éviter ces derniers étant donnée la pollution relevée sur tout le site consécutive à son passé industriel (métaux, hydrocarbures...),
- un espace d'animation est prévu, l'érection d'un kiosque à cet endroit permettrait des animations quel que soit le temps (protégé du vent et de la pluie) et procurerait de l'ombre aux personnes s'y promenant.

Note annexe : La scarpe

Le dossier comportait l'état chimique jugé mauvais de la Scarpe canalisée aval et autant dire que ça fait froid dans le dos : insecticides (Lindane-HCH), pesticides (Diuron) et autres résidus et substances industrielles (Pentabromodiphényl ether, HAP).

Amusant, ou pas, l'état chimique de la masse d'eau serait atteint sans substances ubiquistes (c'est à dire, substance à large zone de répartition). Autant dire qu'il y en a partout.

Son état biologique serait moyen et son état écologique plutôt médiocre. "Selon le SAGE de la Scarpe aval du 21 avril 2021, l'atteinte du bon état écologique naturel ne pourra jamais être atteinte, en raison de coûts disproportionnés et de la faisabilité technique. Le SDAGE a alors fixé des Objectifs Moins Stricts (OMS) pour le bon état écologique général de la masse d'eau."

Note annexe 2 : La crèche

Initialement, j'aurais proposé des plantes comestibles (un verger aurait pu être sympa), mais les résultats des sondages démontrent que c'est une très mauvaise idée...

Les analyses de sols ont mis en évidence une forte pollution du site, notamment avec des métaux lourds, des hydrocarbures avec un risque de dégazage. Étant donné qu'une crèche est présente sur la ZAC, je pense

qu'il y a nécessité d'une véritable dépollution du site (et non un simple recouvrement par 30cm de "terre saine" et une toile géotextile).

Selon l'avis de l'autorité environnementale : "Les remblais pollués situés à proximité de la crèche seront évacués et il est prévu de réaliser des analyses de la qualité de l'air intérieur avant, pendant et après les travaux au sein de l'établissement.

Ces analyses devront être étendues aux composés trouvés dans les gaz de sol afin d'exclure tout risque de contamination au sein des locaux par remontée de ces derniers."

Publié le 5/29/2023, 7:15:00 PM.

© Nicolas Froidure - Tous droits réservés - [Mentions légales](#)

B- Message électronique reçu le 30/05/2023 – DUSQUENNE Ophélie :

« J'ai pris connaissance avec intérêt de l'avis de participation lancé par la CAD sur la zone Euradouai. J'aurais souhaité convenir d'un RDV avec vous pour évoquer le projet, son calendrier et les façons dont Promotion Pichet pourrait participer au développement de cette zone, et plus largement du Douaisis. »

Réponse de DOUAISIS AGGLO :

La Directrice de l'Aménagement conviendra d'un rendez-vous avec le promoteur.

C- Message électronique reçu le 30/05/2023 –DELZENNE Babette, Présidente de l'Association Droit D'Vélo Douaisis :

« En tant que présidente de l'association Droit D' Vélo Douaisis, je suis allée consulter le projet de la ZAC EuraDouai.

Voici mes premières remarques :

- *Dès l'exposé des objectifs, on se rend compte que les cyclistes ne sont pas pris en compte en tant que tels, pour le franchissement de la passerelle. Ils devront parcourir les 300 mètres « vélo à la main »*
- *Dans la partie « note de présentation » on apprend que le Parking silo va accueillir 600 places de voitures ...
Quid des vélos ? aucune mention n'est faite pour leurs stationnement !
et pourtant Dagg s'engage à "mettre les modes alternatifs au cœur d'offres de mobilité » que des mots ? encore des mots ?*

Il FAUT prévoir un parking vélo sécurisé, couvert, pour une trentaine de vélos (penser aux vélos-cargos)
juste à l'arrivée de la pente de la passerelle dans le parking silo.

- La commission de sécurité a refusé les côtes des **goulottes** vélo sur les escaliers de la passerelle. Elles avaient pourtant été validées par Monsieur Thierry Stamp, Caroline Richard, l'ADAV-Lille et le C.A de notre association.
Si ces goulottes représentent un « danger pour les piétons », ces derniers ont toujours la possibilité évidente d'emprunter l'autre côté de l'escalier !
- Concernant Pôle emploi :
 - il faudrait prévoir une navette gratuite et régulière Aller-Retour vers le centre-ville
 - et installer de VRAIS arceaux vélo en U **tout près de la porte** d'entrée des bureaux et non sur le parking voiture à l'extérieur du site
- Le dossier évoque « des suppressions de parking gare côté ville ; Les automobilistes vont donc devoir passer par le Pont de Lille pour aller se garer dans le parking silo ? et refaire ce trajet en épingle à cheveux pour revenir en ville ?? Que de bouchons en perspective sur ce pont ! malgré la nouvelle conception des ronds-points.

Voici pour l'instant mes réactions centrées principalement sur le franchissement des cyclistes d'un côté à l'autre des rails. »

Réponse de DOUAISIS AGGLO :

L'hypothèse d'un parking vélo sécurisé couvert dans le parking de 600 places a été débattu en COPIL. Dans la mesure où il existe un abri sécurisé côté gare (la maison du vélo), le COPIL a considéré qu'il était inutile d'en prévoir un pour le parking silo. En revanche un espace de stockage vélo est prévu sur chaque parcelle.

Il y a eu débat avec le bureau de contrôle et non avec la commission de sécurité. Aujourd'hui le plan de l'escalier est arrêté avec une goulotte à vélo qui sera donc bien mise en place.

D- Message électronique reçu le 30/05/2023 –DELZENNE Babette, Présidente de l'Association Droit D'Vélo Douaisis :

« A la lecture du projet ZAC EuraDouai, je ne vois pas s'il est prévu une **réaménagement du Pont de Lille pour sécuriser les cyclistes.**

Pour l'instant il n'existe qu'une simple bande cyclable sur la chaussée.

Il faudrait élargir la partie piétonne (séparée des véhicules motorisés) pour une circulation sécurisées et partagée, des piétons ET des cyclistes. »

Réponse de DOUAISIS AGGLO :

Il n'y pas d'aménagement prévu au niveau du pont de Lille par manque de place mais surtout parce que ce dernier est hors du périmètre de ZAC et donc hors du périmètre d'intervention de Douaisis Agglo. Il ne figure pas non plus dans l'aménagement du giratoire porté par le Département.

Conclusion

Les principaux thèmes soulevés dans le cadre de la participation du public portent sur la passerelle, le stationnement et le parking silo, le musée du Livre et de l'Estampe, les pistes cyclables, l'accessibilité de la zone, le mobilier urbain, la mixité fonctionnelle.

Globalement les observations recueillies traduisent un avis favorable au projet de modification de ZAC. Quelques réserves et demandes de précisions ont été formulées, notamment concernant les ombrières sur le parking silo, la goulotte de l'escalier de la passerelle, la réalisation de pistes cyclables séparées, le choix du mobilier urbain, l'accessibilité de la zone et son schéma de circulation.

L'objectif de DOUAISIS AGGLO sera donc de mettre en œuvre ce projet de modification de ZAC tout en répondant le mieux possible aux inquiétudes exprimées par la population.

Constat est fait globalement que la PPVE réalisée n'a pas mis en évidence de nouvelles inquiétudes de la part de la population, en comparaison des éléments déjà formulés dans le cadre de la concertation du public au titre du code de l'urbanisme, dont un bilan favorable a pu être tiré par le conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO du 31 mars 2023.

Dans le cadre du PPVE, les observations et propositions recevables traduisent globalement un accueil favorable du projet de réaménagement du quartier et aucune opposition n'a été exprimée sur le projet de création modificatif de la ZAC.

Dès lors, en considération des études réalisées, des mesures de préservation environnementale mises en œuvre et des politiques générales apportées par la collectivité notamment dans les domaines de la mobilité, du stationnement et du mobilier urbain, il est proposé aux membres du conseil communautaire de tirer un bilan favorable de cette procédure de participation du public par voie électronique, puis d'approuver le dossier modificatif de création de la ZAC EURADOUAI.